



SEANCE DU
13 OCTOBRE 2026

OBJET DE LA
DELIBERATION

COLONIES HIVER 2027

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 13 octobre 2026

Le treize octobre deux mille vingt-six à 19 heures 00, les membres du conseil Municipal de la Commune de DOURGES se sont réunis suite à la convocation qui leur a été adressée le 7 octobre 2026 par Monsieur Tony FRANCONVILLE, Maire, conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony. Mme WERQUIN Mildred (Proc. De Mme DUBAR Pauline). M. THUILLIEZ Laurent (Proc. De Mme BARLET Stéphanie). Mmes MIJUN Peggy (Proc. De Mme MADAU Graziella). POCLET Dominique. MM. LENBA Ouassini. SCHOLLART Denis. Mme LECOCQ Monique. MM. SIX Roland (Proc de Mme LEMAIRE Sabrina). RAVEZ Jean-Marie (Proc. De M. CROISIER Benjamin). BLONDEAU Olivier. SERIO Bernard. Mmes DUJARDIN Séverine (Proc. De M. BAILLET Alain). BLONDEAU Nathalie. M. BOUGHEZAL Julien (Proc De Mme GOUAL Rahma). Mme JOLY Audrey (Proc De Mme CABOCHE Cécile). M. RICHARD Frédéric (Proc. De M. FERNAND Matthieu). Mme DIOUANI Sarah. MM. GIBOIRE Antoine. DESCAMPS Stéphane.

Absents ayant donné procuration : Mme BARLET Stéphanie. M. BAILLET Alain. Mmes MADAU Graziella. LEMAIRE Sabrina. M. CROISIER Benjamin. Mmes GOUAL Rahma. DUBAR Pauline. CABOCHE Cécile. M. FERNAND Matthieu.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : M. GIBOIRE Antoine.

Monsieur le Maire, après l'exposé de Madame DUJARDIN Séverine, Conseillère municipale déléguée à la Jeunesse, demande à l'Assemblée de se prononcer sur la proposition de la Commission relative à l'organisation des séjours en Colonies des vacances hiver 2027.

Le séjour retenu est le suivant :

✓ **TOOTAZIMUT**

Saint-Sorlin d'Arves – (Savoie) – 6 - 17 ans

Du 20 février au 27 février 2027 (8 jours)

Séjour + transport autocar au départ de Dourges**1075 €/enfant**

Monsieur le Maire précise que, la Commune supportant le coût de réservation de l'ensemble des voyages, il y aurait lieu de prévoir qu'en cas de désistement sans motif médicalement attesté, le coût du séjour soit intégralement porté à la charge de la famille sur la base du prix facturé par le voyageur.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la réservation maximum de 10 places pour Saint-Sorlin d'Arves (Savoie) ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les conventions avec les Organismes ;
- **FIXE** le montant de la participation des parents à **430,00 €** avec un taux dégressif de 15,00 € pour le 2^{ème} enfant et de 20,00€ pour les enfants qui suivent de la même famille (3^{ème}, 4^{ème}, etc...) ;
- **DECIDE** que cette participation sera modulée en fonction du Quotient Familial, le dispositif VACAF AVE et le dispositif PASS'COLO par la Caisse d'Allocations Familiales dont le produit sera acquis à la Ville ;
- **DECIDE** qu'en cas de désistement sans motif médical avant la date du départ, la famille réglera l'intégralité du séjour que la Commune doit au prestataire ;
- **DECIDE** qu'en cas de places non prises par les Dourgeois à la fin de l'inscription, elles seront mises à disposition des extérieurs à hauteur de 70% du coût du séjour par le prestataire ;
- **DECIDE** de permettre aux familles de régler la totalité du séjour en trois versements maximum. Le coût total du séjour devra être réglé dans son intégralité avant le jour du départ ;
- **PRECISE** que la régie de recettes principale N°50 pour l'encaissement de la participation des parents aux Activités Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire a été instituée par délibération du 28 juin 2021 visée le 02 juillet 2021 ;
- **VOTE** les crédits nécessaires à l'organisation de ce séjour à inscrire au Budget Primitif 2027 – compte 6042 (Frais de séjours Colonies de Vacances) et compte 7066 : participation des parents ;
- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en séance les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,

Le secrétaire de séance



REÇU EN PREFECTURE

le 15/10/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216202747-20261013-DEL06131020